

la **culture**,  
toute une école!

## Le programme *La culture à l'école* 2012-2013

(Version imprimable)

|   |    |
|---|----|
| Introduction  | 2  |
| Conditions d'admissibilité  | 3  |
| Rôle des partenaires culturels et scolaires                           | 4  |
| Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités culturelles | 5  |
| Aspects administratifs et présentation d'un projet                    | 6  |
| Rapport sur l'utilisation de l'aide financière                        | 12 |

## Introduction

Le programme *La culture à l'école* met à la disposition des directions d'écoles, des enseignantes et des enseignants une aide financière pour soutenir la réalisation, dans le contexte scolaire, de projets à caractère culturel. Le programme s'adresse à l'ensemble des élèves québécois du préscolaire, du primaire et du secondaire (secteur des jeunes) des écoles francophones et anglophones, publiques ou privées. Son objectif est de former des citoyens actifs sur le plan culturel en multipliant les expériences vécues par les élèves, grâce à la collaboration de ressources culturelles inscrites dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, un répertoire unique qui compte environ 1 800 artistes, écrivains et organismes culturels professionnels. Disponible dans Internet seulement, il est mis à jour tous les deux ans.

Le programme vise particulièrement :

- à favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans la vie de la classe et de l'école, en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- à fournir aux élèves de multiples occasions de vivre des expériences culturelles qui ont une incidence sur leurs apprentissages et qui leur permettent de développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique;
- à aider les élèves à développer le goût et l'habitude de fréquenter des lieux culturels professionnels;
- à favoriser davantage la concertation entre les acteurs des milieux scolaire et culturel, tout en tenant compte de la diversité des réalités régionales;
- à valoriser et à promouvoir les professions rattachées aux domaines des arts et de la culture.

Concrètement, le programme permet donc aux ressources culturelles de se rendre dans les classes et de présenter aux élèves leur démarche créatrice; il permet aussi d'organiser des sorties culturelles qui offrent autant d'occasions de partager l'émotion d'une pièce de théâtre ou l'ingéniosité chorégraphique d'un spectacle de danse. Les élèves sont invités à jouer un rôle actif, dont ils tireront des bénéfices durables : apprentissage du travail en équipe et développement de la créativité, du sens critique et du sens esthétique, etc. Ils deviendront ainsi des adultes attentifs et plus enclins à participer à la vie culturelle de leur milieu. Les écoles doivent présenter leur projet au début de l'automne.

---

# Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- faire état des activités liées à la préparation, à la réalisation et au réinvestissement de l'ensemble du projet;
  - **la préparation**, qui comprend une ou plusieurs activités peut se dérouler en classe ou dans des lieux culturels. Cette phase permet aux élèves de se constituer un bagage de références à partir desquelles ils aborderont la phase de réalisation;
  - **la réalisation**, comprend une ou plusieurs expériences culturelles auxquelles participent les élèves à l'occasion d'ateliers d'artistes ou d'écrivains ou de sorties dans des lieux professionnels de diffusion de la culture (musées, diffuseurs professionnels, etc.);
  - **le réinvestissement**, qui permet aux élèves de revenir sur les apprentissages issus des diverses expériences culturelles vécues au cours des deux phases précédentes et d'établir des liens avec d'autres situations d'apprentissage en classe.
- résulter d'une concertation entre un enseignant, un groupe d'enseignants, une école, une commission scolaire et un artiste, un écrivain ou un organisme culturel professionnel;
- être présentés par une école, un groupe d'écoles ou une commission scolaire;
- impliquer la participation **active** de l'enseignant et des élèves dans la préparation, la réalisation et le réinvestissement ultérieur du projet;
- solliciter la participation d'une ressource culturelle inscrite au *Répertoire de ressources culture-éducation* en tenant compte de son offre d'atelier;
- impliquer la contribution financière de divers partenaires;
- se conformer aux règles de santé et sécurité en vigueur dans l'école ou la commission scolaire.

Les projets doivent aussi :

- être présentés et brièvement décrits à l'aide du formulaire [\*Présentation d'un projet d'activités culturelles\*](#) prévu à cette fin, **qui doit être signé par la direction de l'école ou des écoles concernées** et par la personne responsable des projets;
- se dérouler à l'intérieur de l'horaire régulier de l'établissement au cours de l'année scolaire 2012-2013.

**Les activités suivantes ne sont pas admissibles :**

- les activités axées uniquement sur l'initiation à une technique ou sur des connaissances théoriques;
- les activités habituellement offertes par l'enseignant de la discipline dans le cadre d'un cours régulier;
- les activités parascolaires;
- les spectacles donnés à l'école, y compris les spectacles-ateliers;
- les voyages d'échanges et les stages d'études;

- les activités de financement d'un projet de l'école ou de la commission scolaire (spectacle bénéfice, collecte de fonds, etc.).
- 

## Rôle des partenaires culturels et scolaires

- Le programme encourage la diversification des projets d'activités culturelles proposés aux élèves tout au long de leur formation. Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels sont invités à faire connaître aux jeunes l'univers de la création en les mettant en présence d'œuvres variées et en leur faisant découvrir des professions liées aux arts et à la culture, et ce, de façon **active** et **participative**.
- Une préparation adéquate doit être faite avec les élèves selon les caractéristiques de l'atelier proposé dans le [Répertoire de ressources culture-éducation](#). Il est donc conseillé que l'artiste, l'écrivain ou l'organisme culturel s'entendent au préalable avec l'enseignant sur les modalités de préparation de l'atelier.

Les **artistes** inscrits dans le [Répertoire de ressources culture-éducation](#) travaillent dans un champ d'activité lié à l'une des quatre disciplines suivantes : arts de la scène; arts visuels; cinéma, vidéo, télévision et radio; métiers d'art;

Les **écrivains** se distinguent selon des genres littéraires variés : bande dessinée, conte, littérature jeunesse, nouvelle, poésie, théâtre, récit et roman.

Les **organismes culturels** sont essentiellement issus des secteurs suivants : arts de la scène, arts visuels, associations culturelles, cinéma, médias et nouvelles technologies, diffuseurs culturels municipaux, littérature et bibliothèques, patrimoine, histoire et muséologie.

- Les élèves participent à des **ateliers de création** qui les mettent en contact avec la pensée créatrice des **artistes** invités, leur moyen d'expression et leur langage. Il importe toutefois de préciser que ces ateliers sont pratiques. En ce sens, il ne peut s'agir de spectacles, de spectacles-ateliers, de conférences, de cours ou de démonstrations.
- Lors d'activités avec des **écrivains**, les élèves peuvent échanger des points de vue sur l'univers de la création ou de la recherche, sur la langue et la littérature ou sur divers aspects du métier. Ils peuvent aussi participer à des ateliers d'écriture.
- En plus de permettre aux élèves de fréquenter des lieux reconnus de diffusion de la culture, les organismes culturels professionnels, tout comme les artistes et les écrivains, peuvent amener les jeunes à discuter des processus de production ou de diffusion.

- Les artistes, les écrivains et les organismes culturels professionnels reconnus peuvent ainsi contribuer au développement de l'esprit critique et du sens esthétique des jeunes, d'une meilleure connaissance de soi et des autres ainsi qu'au renforcement de l'estime de soi.
- Voilà autant d'aspects sur lesquels insiste le Programme de formation de l'école québécoise qui repose en effet sur une participation active de la part de l'élève. Il revient aux enseignants et enseignantes d'établir les liens pertinents entre le Programme de formation et les projets d'activités culturelles soutenus par le programme *La culture à l'école*, particulièrement aux phases de préparation et de réinvestissement.

---

## Aide financière et dépenses liées aux projets d'activités culturelles

Selon la région et les ressources disponibles, l'aide financière associée au programme *La culture à l'école* peut atteindre **jusqu'à 75 % des dépenses admissibles**.

Les **dépenses admissibles** sont les suivantes :

- les frais de transport nolisé vers un lieu reconnu pour une sortie culturelle (salle de spectacles, musée, lieu historique, centre d'exposition, centre d'interprétation, etc.);
- les frais liés à la venue à l'école d'artistes ou d'écrivains inscrits au [Répertoire de ressources culture-éducation](#) : honoraires (les honoraires des artistes et des écrivains couvrent, s'il y a lieu, les frais liés à la préparation des activités), transport, frais de séjour et matériel spécialisé (les frais d'achat de matériel périssable ou non réutilisable spécialisé ou de location d'équipement dont les ressources culturelles sont responsables, le cas échéant, sont couverts jusqu'à un maximum de 100 \$, tel que précisé dans le **Répertoire de ressources culture-éducation**);
- les frais liés à la participation d'un ou de plusieurs organismes culturels au projet d'activités (honoraires, transport, matériel, etc.);
- les frais d'achat de matériel périssable ou non réutilisable ou de location d'équipement par l'école;
- les frais d'achat de livres, si requis, pour les ateliers d'écrivains, lorsque ces livres ne sont pas déjà disponibles, pour un remboursement maximal de 150 \$ par jour de présence;
- les frais de préparation et d'administration énumérés ci-dessous, qui **ne doivent pas dépasser 15 %** du total des autres dépenses admissibles :
  - les frais liés à la préparation du projet d'activités par un ou des organismes culturels professionnels;
  - les frais de secrétariat ou de soutien de l'école pour l'organisation des projets d'activités culturelles;
  - la papeterie, l'impression de documents, les photocopies;

- les frais de suppléance qui permettent au personnel enseignant de participer à la recherche, à l'organisation et à la tenue de sorties ou d'événements culturels dans l'école, intégrés aux activités d'apprentissage déjà prévues.

Les **dépenses** suivantes ne sont pas **admissibles** :

- les billets de spectacle ou les droits d'entrée dans les lieux où se déroule l'un ou l'autre des projets d'activités culturelles;
- les cachets et les frais liés à la présentation d'un spectacle, professionnel ou non, à l'école ou dans un lieu professionnel;
- l'achat d'équipement, comme :
  - l'équipement de scène;
  - l'équipement informatique;
  - les instruments de musique et lutrins;
  - les appareils photographiques; etc.
- les frais de formation des enseignants;
- les taxes.

---

## Aspects administratifs et présentation d'un projet

[Artistes et écrivains](#)

[Organismes culturels](#)

[Sorties scolaires en milieu culturel](#)

[Aspects administratifs particuliers à l'endroit de l'école ou de la commission scolaire](#)

[Présentation des projets d'activité](#)

[Évaluation des demandes d'aide financière](#)

[Entente écrite entre l'artiste ou l'écrivain et l'école](#)

Cette section présente les modalités de calcul qui permettent de déterminer les frais totaux auxquels ont droit **les artistes et les écrivains** qui participent à des ateliers. On y trouve également de l'information générale sur les coûts liés à la présence d'un **organisme culturel** à l'école (institution muséale, organisme de production en arts de la scène, etc.) et sur la nature des dépenses occasionnées par une **sortie culturelle**.

### Artistes et écrivains

L'artiste ou l'écrivain, obligatoirement inscrit au [Répertoire de ressources culture-éducation](#), et la personne responsable de la réalisation de l'atelier à l'école communiquent directement afin de discuter de son contenu, de sa durée et de la préparation des élèves.

Il importe de mentionner que l'artiste ou l'écrivain peut intervenir plusieurs fois dans un même établissement scolaire et qu'il ne se substitue **d'aucune façon** à l'enseignant lors de la réalisation d'un atelier. Cela signifie notamment que l'enseignant doit être présent en classe lors de l'atelier.

Par ailleurs, **les arrangements doivent obligatoirement être pris AVANT le dépôt de la demande d'aide financière**. Il faut en effet vérifier la disponibilité de l'artiste ou de l'écrivain, planifier les ateliers et calculer le budget en fonction des éléments présentés ci-dessous avant de soumettre le dépôt du projet au comité régional de gestion.

#### Honoraires

- Les honoraires des artistes et écrivains sont fixés à 325 \$ par journée de travail par personne et **ne peuvent pas être négociés, ni à la hausse, ni à la baisse**. Les honoraires couvrent les frais d'administration et de préparation liés aux rencontres et au travail d'animation.
- La journée de travail comporte au maximum trois périodes d'une heure par jour si l'artiste ou l'écrivain rencontre trois groupes différents, ou deux périodes de deux heures s'il rencontre deux groupes. Chaque atelier n'est donné qu'à un groupe à la fois. Le nombre d'élèves par groupe est limité à 35.

#### Frais de transport

- Le moyen de transport utilisé pour tout déplacement doit refléter le choix le plus économique.

Ainsi, les frais réels de transport en commun sont remboursés tout comme les frais de location de voiture. Si l'utilisation d'une automobile personnelle est incontournable, les frais de transport remboursables sont de 0,43 \$ du kilomètre parcouru (joindre un reçu d'essence de la ville de destination ou reçu de stationnement). Les frais liés à l'utilisation d'une automobile personnelle ne sont admissibles que pour les déplacements d'une distance minimale de **25 kilomètres aller-retour** entre l'école et le bureau principal ou le lieu de résidence de l'artiste ou de l'écrivain. Pour tout déplacement inférieur à 25 kilomètres aller-retour, une indemnité minimale de kilométrage de 10,75 \$ peut être réclamée avec une preuve de déplacement (convocation, facture de déplacement, etc.). Les frais de stationnement sont remboursés en fonction du coût réel selon le reçu fourni. Exceptionnellement, et après entente, le train et l'avion peuvent être utilisés pour les déplacements dans les régions éloignées.

#### Frais de repas

- Les frais de repas suivants sont remboursés à l'artiste ou à l'écrivain pour un voyage **de moins de 12 heures sans nuitée** : déjeuner (10,40 \$), dîner (14,30 \$), souper (21,55 \$). Pour un déplacement (sans coucher), il est important de joindre toutes les **pièces justificatives** puisque les frais sont remboursés en fonction des montants précisés, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximums établis.

- Lorsqu'il y a un coucher, il est possible de demander l'indemnité forfaitaire quotidienne de 46,25 \$ sans reçu de repas, en excluant s'il y a lieu les repas fournis par le Ministère ou un autre organisme. Toutefois, si les pièces justificatives pour les repas sont jointes, les frais seront remboursés en fonction des montants précisés, et ce, jusqu'à concurrence des montants maximums établis.
- Pour un déplacement effectué dans une municipalité située au nord du 49<sup>e</sup> parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et qu'une ville ou village de la péninsule gaspésienne : les frais de repas aux montants admissibles prévus sont majorés de 30 % si les repas sont pris dans un établissement commercial d'une municipalité située entre le 49<sup>e</sup> et le 50<sup>e</sup> parallèle, et de 50 % dans une municipalité située au-delà du 50<sup>e</sup> parallèle.

#### Frais d'hébergement

- Les frais d'hébergement peuvent être remboursés jusqu'à concurrence des montants indiqués ci-dessous (excluant les taxes), en référence aux normes gouvernementales. Les reçus originaux sont exigés.

|  | <b>Basse saison<br/>(Du 1<sup>er</sup><br/>novembre au<br/>31 mai)</b> | <b>Haute saison<br/>(Du 1<sup>er</sup> juin<br/>au 31<br/>octobre)</b> |
|--|--|--|
| a) Nuitée dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Montréal   | 126 \$   | 138 \$   |
| b) Nuitée dans les établissements hôteliers situés sur le territoire de la ville de Québec   | 106 \$   |  |
| c) Nuitée dans les établissements hôteliers situés dans les villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage   | 102 \$   | 110 \$   |
| d) Nuitée dans les établissements hôteliers situés ailleurs au Québec  | 83 \$  | 87 \$  |
| e) Nuitée dans les établissements hôteliers situés dans une municipalité au nord du 49 <sup>e</sup> parallèle autre que Baie-Comeau, Port-Cartier, Sept-Îles et qu'une ville ou un village de la péninsule gaspésienne | <b>les frais réels sont couverts</b>                                   |  |
| f) Nuitée dans tout autre établissement  | 79 \$  |  |
| g) Allocation forfaitaire par coucher (avec facture d'hôtel)   | 5,85 \$  |  |
| h) Coucher chez un parent ou ami (fournir l'adresse de la personne)  | 22,25 \$   |  |

#### Matériel spécialisé et location d'équipement

- L'artiste ou l'écrivain a droit à un remboursement **maximum** de 100 \$ par jour pour les frais d'achat de matériel périssable et non réutilisable spécialisé et de location d'équipement, sur présentation des reçus originaux. Le besoin est alors indiqué sous la rubrique Conditions particulières, dans le *Répertoire de ressources culture-éducation*, dans la fiche de l'artiste ou de l'écrivain. Ces derniers ont la

responsabilité d'acheter, de louer et de transporter le matériel dont ils ont besoin. Ils peuvent toutefois demander le soutien du personnel de l'école si nécessaire.

#### Achat de livres par les commissions scolaires ou les écoles

- Un remboursement **maximum** de 150 \$ par jour pour les frais d'achat de livres, si requis, dans le cadre des ateliers d'écrivains peut être accordé, lorsque les livres ne sont pas déjà disponibles. La commission scolaire ou l'école ont la responsabilité d'acheter les livres dont ils ont besoin.
- Les écoles ou les commissions scolaires puisent **obligatoirement** dans les titres qui sont inscrits au *Répertoire de ressources culture-éducation*. Elles ne peuvent acheter que les livres utilisés pour les ateliers subventionnés par le programme.
- D'autre part, afin de respecter la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., c. D-8.1) et ses règlements, les établissements scolaires doivent se procurer les livres associés à la visite d'écrivains auprès d'une [librairie agréée](#) de leur région administrative.

#### Taxes

- L'école doit prévoir la TPS et la TVQ sur les honoraires et les frais, après avoir vérifié dans le *Répertoire* si l'artiste ou l'écrivain y est assujéti. S'il y a lieu, les taxes sont calculées sur l'ensemble des dépenses admissibles.
- Les taxes sur le total des honoraires et des frais constituent des dépenses non admissibles au programme et sont par conséquent assumées par le milieu scolaire.

### Organismes culturels

Qu'il s'agisse d'un atelier pratique donné **à l'école** ou d'une **sortie** scolaire en milieu culturel, l'école doit calculer les coûts liés à la participation d'un organisme culturel de concert avec celui-ci, lors de la planification des activités. Les honoraires du personnel participant, les frais de déplacement, les frais d'administration et les coûts relatifs au matériel sont admissibles. Toutefois, les dépenses courantes d'un organisme ne sont pas admissibles.

### Sorties scolaires en milieu culturel

Dans le cas d'une sortie scolaire en milieu culturel, le programme couvre jusqu'à 75% des frais de transport nolisé lorsque des élèves<sup>1</sup> :

- assistent à des spectacles offerts par des diffuseurs professionnels reconnus par le MCCCCF, le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) ou la Société de

- développement des entreprises culturelles (SODEC). Ces spectacles touchent les arts de la scène, soit le théâtre, la musique, la chanson, la danse ou les arts du cirque;
- participent à des activités éducatives conçues spécialement pour les groupes scolaires dans des lieux culturels professionnels tels que les musées, les centres d'exposition, les lieux d'interprétation du patrimoine, les salons du livre, etc.

- 
1. Il est à noter qu'un projet ne peut bénéficier à la fois du programme La culture à l'école et de la Mesure de soutien aux sorties scolaires en milieu culturel gérée par le MCCCCF qui permet jusqu'à 40% du remboursement des frais de transport nolisé, et ce, uniquement vers des salles de spectacle professionnelles.

### **Aspects administratifs particuliers à l'endroit de l'école ou de la commission scolaire**

- L'école doit communiquer avec l'artiste ou l'écrivain dès que la réponse à la demande d'aide financière est connue. Elle doit signer l'entente **après l'acceptation** par le comité régionale de gestion. Si la demande est refusée, la direction d'école doit en aviser l'artiste ou l'écrivain, qui pourra alors libérer les dates réservées pour l'atelier.
- L'école doit voir à ce que l'entente soit signée avant la tenue de l'atelier. **La signature de la direction d'école est obligatoire.**
- Les honoraires doivent être versés aux artistes et aux écrivains le jour même de la tenue des ateliers ou, à défaut, dans un délai ne dépassant pas 30 jours.
- L'école doit vérifier si la commission scolaire exige la production d'une facture regroupant toutes les dépenses admissibles pour effectuer le paiement à la fin des activités.
- L'école doit voir si la commission scolaire a d'autres exigences administratives pour faciliter le paiement.

### **Présentation d'un projet d'activités**

L'école, le groupe d'écoles ou la commission scolaire qui désire présenter un projet doit le soumettre en remplissant toutes les sections du formulaire [\*Présentation d'un projet d'activités culturelles\*](#) prévu à cette fin, puis faire parvenir des copies de son dossier, pour analyse, conformément aux modalités qu'il a établies. Pour connaître ces modalités, vous pouvez vous adresser à la [direction régionale du MCCCCF ou à celle du MELS](#) de votre région. Les formulaires doivent être signés par la direction de l'école de même que par la personne responsable du projet.

## **Analyse des demandes d'aide financière**

Lorsqu'une demande est jugée admissible, elle est soumise au comité régional de gestion. Rappelons que, pour être jugée admissible, une demande doit impliquer la participation d'une ressource culturelle inscrite au *Répertoire de ressources culture-éducation*. Des contacts en ce sens doivent avoir été faits avec cette ressource préalablement au dépôt de la demande. Des activités de préparation et de réinvestissement avec les élèves doivent faire partie intégrante du projet. En outre, la demande doit être dûment signée par la personne responsable du projet ainsi que par la directrice ou le directeur de l'école.

Le comité régional de gestion est formé des personnes responsables du programme dans les directions régionales du MELS et du MCCCCF. Il appartient au comité régional de gestion d'accepter ou de refuser toute demande soumise, en considérant bien entendu les avis reçus. Le comité régional de gestion doit assurer un suivi auprès du milieu scolaire et produire un rapport annuel des projets qui ont été réalisés dans leur région pendant l'année scolaire.

L'analyse des demandes admissibles doit prendre en compte des critères qui sont communs pour toutes les régions :

- la collaboration effective entre les enseignants et les ressources culturelles;
- la participation du plus grand nombre d'élèves possible;
- la pertinence des activités de préparation et de réinvestissement associées au projet;
- les liens avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- la diversité des sources de financement.

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, les sorties culturelles d'élèves du primaire et du secondaire et les projets impliquant des jeunes du secondaires seront considérés prioritaires, et ce, dans toutes les régions.

Des critères peuvent être ajoutés pour tenir compte des particularités régionales. Si c'est le cas, les écoles de la région seront informées par le comité régional de gestion.

Le comité régional de gestion doit assurer un suivi auprès du milieu scolaire et produire un rapport annuel des projets qui ont été réalisés dans leur région pendant l'année scolaire.

## **Entente écrite entre l'artiste ou l'écrivain et l'école**

L'entente écrite, produite en deux exemplaires (l'une destinée à l'artiste ou l'écrivain et l'autre, à l'école), confirme les conditions contenues verbalement entre l'artiste ou l'écrivain et l'école. Elle permet d'éviter les malentendus et sert à la commission scolaire pour effectuer le paiement. Il est fortement suggéré d'utiliser les documents [Modèle d'entente entre l'artiste et l'école](#) et [Modèle d'entente entre l'écrivain et l'école](#) pour la

conclusion d'une entente, puisqu'ils tiennent compte de l'ensemble des points sur lesquels les deux parties se sont entendues.

---

## **Rapport sur l'utilisation de l'aide financière**

**L'école publique** qui bénéficie d'une aide financière en vertu de ce programme doit, **au plus tard le 21 juin 2013**, remettre à sa commission scolaire un rapport sur l'utilisation des sommes reçues. Elle doit, pour ce faire, utiliser le formulaire [\*Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école publique\*](#). **L'école privée** devra transmettre son rapport à sa direction régionale du MELS **avant le 21 juin 2013**, en utilisant le formulaire [\*Utilisation de l'aide financière – Rapport de l'école privée\*](#).

Le rapport sur l'utilisation de l'aide financière portera notamment sur les lieux des activités (à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école), sur le nombre de participations d'élèves (préscolaire et primaire ou secondaire), sur le type de partenaire culturel (organisme culturel, artiste ou écrivain), sur le financement des activités et, le cas échéant, sur le financement de l'achat de livres.